



Distr. : Générale  
22 décembre 2005

Français  
Original : Anglais



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants**

**Deuxième réunion**

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires**

**Règlement intérieur de la Conférence des Parties\*\***

**Note du secrétariat**

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision SC-1/1, le règlement intérieur de la Conférence des Parties annexé à la présente décision, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45, qu'elle a décidé de laisser entre crochets pour indiquer qu'il n'avait pas été accepté et qu'il était donc sans effet.

2. Le paragraphe 1 de l'article 45 se lit comme suit :

« Les Parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. [Si tous les efforts en ce sens sont demeurés vains et qu'aucun accord ne s'est dégagé, la décision est prise, en dernier recours, par un vote à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de la Convention, des règles de gestion financière visées au paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, ou du présent règlement intérieur.] »

**Mesure que pourrait prendre la Conférence**

3. La Conférence souhaitera peut-être poursuivre l'examen du paragraphe 1 de l'article 45 de son règlement intérieur.

---

\* UNEP/POPS/COP.2/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 19, paragraphe 4. Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/1.